

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session

Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

3-8 juillet 1995

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Amélioration des
méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial

1. A sa 18e session tenue à Phuket, Thaïlande, en décembre 1994, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de préparer, en consultation avec les organismes consultatifs, des propositions d'amélioration possible des méthodes de travail du Comité, étant donné ses responsabilités accrues.

2. Par conséquent, les représentants des organismes consultatifs et du Centre du patrimoine mondial ont discuté le 6 février 1995 des façons d'organiser au mieux les sessions du Comité et du Bureau et se sont mis d'accord pour proposer les modifications suivantes au Bureau :

- (a) que désormais toutes les nouvelles propositions d'inscription soient présentées au Comité sans discussion préalable par le Bureau. Le Bureau, lors de sa session d'été suivant la réunion du Comité, discuterait uniquement des propositions d'inscription que le Comité a décidé de différer, à condition que des informations complémentaires aient été reçues entre-temps. Les résultats des délibérations du Bureau seraient alors soumis au Comité à sa session suivante ;
- (b) que les rapports sur l'état de conservation émanant du **suivi réactif** - c.-à-d. la soumission de rapports sur des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ou sur des sites menacés - soient examinés par le Bureau à sa session d'été. Le Bureau décide quels rapports doivent être proposés au Comité. Cela s'applique particulièrement quand le Bureau recommande l'inscription ou le retrait d'un

site sur/de la Liste du patrimoine mondial en péril, ou quand le Bureau recommande d'entamer la procédure pour le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial ;

- (c) que les rapports régionaux de synthèse émanant du suivi **systematique et de sa soumission de rapports** soient examinés par le Comité à ses sessions annuelles. Les rapports régionaux de synthèse seront préparés par roulement avec les rapports annuels au Comité sur une région spécifique. Le Comité établira un plan de travail pour l'examen des rapports régionaux de synthèse.

3. Etant donné ce qui précède, le Bureau voudra peut-être considérer de recommander au Comité de modifier en conséquence les Orientations. Ce qui suit est un calendrier modifié possible pour intégration dans les **Orientations**, calendrier qui pourrait être applicable dès 1996 s'il était adopté par le Comité.

PROPOSITION DE REVISION DES ORIENTATIONS

(66). Le calendrier annuel ci-dessous a été fixé pour la réception et le traitement des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il faut souligner cependant que le processus de proposition de biens en vue de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial est continu. Des propositions d'inscription sur la Liste peuvent être soumises à tout moment de l'année. Celles qui seront reçues à la date du 1er juillet d'une année donnée seront considérées au cours de l'année suivante. Celles qui seront reçues après le 1er juillet d'une année donnée ne pourront être examinées que durant la seconde année consécutive. En dépit du désagrément que cela pourrait causer à certains Etats parties, le Comité a décidé d'avancer à une date antérieure la date limite de soumission des propositions d'inscription, afin d'assurer que tous les documents de travail puissent être mis à la disposition du Bureau ainsi que des Etats membres du Comité au plus tard six semaines avant le début des sessions du Bureau et du Comité. Cela permettra au Comité d'être informé du nombre et de la nature des propositions d'inscription devant être examinées à sa prochaine session, l'année suivante.

1er juillet 1996

Date limite de réception par le Centre du patrimoine mondial (ci-après dénommé "Secrétariat") des propositions d'inscription devant être examinées par le Comité l'année suivante.

Juillet-août 1996

Le Secrétariat enregistre chaque proposition d'inscription et vérifie minutieusement son contenu et la documentation qui l'accompagne. Dans le cas de propositions d'inscription incomplètes, le Secrétariat doit immédiatement demander l'information manquante aux Etats parties.

Avant le 15 septembre 1996

Le Secrétariat transmet les propositions d'inscription, à condition qu'elles soient complètes, à l'organisation internationale non gouvernementale appropriée (ICOMOS, UICN ou les deux), qui examine alors immédiatement chaque proposition d'inscription afin d'établir les cas où une information complémentaire est demandée, et prend les mesures nécessaires, en coopération avec le Secrétariat, pour obtenir les données complémentaires.

Avant le 1er mai 1997

L'organisation non gouvernementale appropriée (l'organisme consultatif) entreprend une évaluation professionnelle de chaque proposition d'inscription selon les critères adoptés par le Comité, et soumet au Secrétariat une évaluation préliminaire pour chaque proposition d'inscription. Si nécessaire, le Secrétariat demande des informations complémentaires aux Etats parties concernés. Celles-ci devront être reçues par le Secrétariat au plus tard le 1er juillet 1997. Le Secrétariat transmet immédiatement ces informations à l'organisme consultatif approprié.

Avant le 15 septembre 1997

Les organismes consultatifs transmettent leurs évaluations au Secrétariat, selon trois catégories :

- (a) biens qu'ils recommandent pour inscription sans réserve ;
- (b) biens qu'ils ne recommandent pas pour inscription ;
- (c) biens dont l'éligibilité pour inscription n'est pas considérée comme absolument claire.

Avant octobre 1997 (au plus tard six semaines avant la session du Comité)

Le Secrétariat, après avoir vérifié les évaluations reçues des organismes consultatifs, les transmet en tant que documents de travail aux Etats parties membres du Comité.

Avant décembre 1997

Le Comité examine les propositions d'inscription sur la base des évaluations fournies par les organismes consultatifs par l'intermédiaire du Secrétariat, ainsi que toute information complémentaire fournie au cours du débat par les Etats parties concernés et les commentaires y relatifs de l'ICOMOS et de l'UICN.

Il décide de classer chaque bien proposé dans l'une des trois catégories suivantes :

- (a) biens que le Comité inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) biens que le Comité décide de ne pas inscrire sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) biens dont l'examen est différé.

Janvier 1998

Le Secrétariat adresse à tous les Etats parties le rapport de la session de décembre du Comité du patrimoine mondial qui doit contenir toutes les décisions prises par le Comité.

Avant le 1er mars 1998

Le Secrétariat reçoit les informations complémentaires demandées aux Etats parties concernés au sujet des propositions **renvoyées et différées**, et les transmet immédiatement à l'organisme consultatif concerné.

Avant le 1er mai 1998

Les organismes consultatifs soumettent les évaluations finales révisées au Secrétariat qui les transmet, en tant que documents de travail, aux Etats parties membres du Bureau.

Juin-juillet 1998

Le Bureau examine les propositions d'inscription **renvoyées et différées** à la lumière des informations complémentaires et de l'évaluation, et formule ses recommandations au Comité.

Décembre 1998

Le Comité examine les propositions d'inscription **renvoyées et différées** à la lumière des recommandations du Bureau et décide :

- (a) l'inscription
- (b) le rejet
- (c) la prolongation du différé